



## Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

**[Mercredi 4 décembre 2024]**

Date de la convocation

28 novembre 2024

Date de mise en ligne

6 décembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 28

Procurations : 4

Votants : 32

**Présents :** Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Claire VILLENEUVE, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Christian PERO, Christel PALIS, *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Monique GUILLE, Dany PORTES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Martine BOISSIERE, Arnaud ELGOYHEN, Isabelle BEAUVAIS, Thierry BODDI, Daniel RIBES, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Martine VIOLETTE, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Marie MONTELS, Corinne DARMANI Thomas DOMENECH *Conseillers*.

**Absents et représentés :** Antony MOUSSU, Christelle HARDY, Elisa GILLET, Pierre TRANIER

**Absents :** Dominique BOYER,

**N° 133/ 2024**

*Secrétaire de séance : Francis RUFFEL*

### **OBJET DE DELIBERATION : Engagement d'une enquête publique pour le déclassement de plusieurs chemins communaux en vue de leur aliénation**

Mme le Maire informe l'Assemblée que plusieurs administrés ont fait connaître leur souhait de procéder à l'acquisition de chemins communaux jouxtant ou traversant leur propriété.

Les chemins concernés par ces demandes sont les suivants :

- **C149** : Chemin de Mas de Graves à Rocques : il s'agit d'un chemin permettant de connecter le sentier les « Hauts de Gaillac » à la Route de Barat sans passer par le Chemin du Cheval Blanc (balisage officiel). Ce chemin traverse les bâtiments agricoles de l'exploitation sise 1418 Route de Barrat.
- **C165** : Chemin de Mérigot à Gaillac : ce chemin reliait la Route de Barat à la Route de Saint-Jérôme en passant au droit de la propriété sise 1418 Route de Barat. La portion Nord de ce chemin a déjà été déclassée et cédée en 2019 au propriétaire de la propriété sise 382 Route de Saint-Jérôme. Ce chemin est donc aujourd'hui en impasse et ne permet plus d'assurer une continuité piétonne dans ce secteur.
- **C41** : Chemin de Clôt : il s'agit d'un ancien chemin permettant de relier le Chemin de Milhavet au chemin C203 « Chemin de Tidens aux Graysettes ». Ce chemin passe au droit de la propriété sise 1093 Chemin de Milhavet. Cette propriété est desservie par un accès indépendant via le VC66.

Ces chemins sont matérialisés sur les plans annexés à la présente délibération.

Après analyse des demandes, les chemins susvisés ne sont plus directement liés à la circulation publique et/ou ne desservent que des propriétés privées.

Pour autant, ces derniers font partie du domaine public routier de la Commune en application de la délibération n°141\_2022 du 30 novembre 2022. Ce classement leur confère un caractère inaliénable et imprescriptible.

Afin de pouvoir envisager leur cession, il convient au préalable d'acter leur désaffectation puis leur déclassement suite à enquête publique. De fait, ces derniers seront intégrés au domaine privé communal et pourront ainsi être aliénés conformément à l'Article L.2141-1 du Code de l'Urbanisme.

Vu la délibération n°141\_2022 en date du 30 novembre 2022 portant classement des voies communales de la Commune de Gaillac,

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L. 134-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, relatif au classement et au déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R.141-4 à R. 141-10 dudit code,

**Madame le maire propose au Conseil Municipal :**

**DE CONSTATER** la désaffectation des chemins communaux susvisés, conformément aux plans annexés,

**D'APPROUVER** l'engagement de l'enquête publique relative au déclassement des voies communales à caractère de chemins ci-après :

- C149 : Chemin de Mas de Graves à Rocques
- C165 : Chemin de Mérigot à Gaillac
- C41 : Chemin de Clôt

**DE PRECISER** que les dates et modalités de l'enquête publique ainsi que le nom du commissaire enquêteur feront l'objet d'un arrêté du Maire,

**DE PRECISER** que le déclassement définitif des chemins communaux susvisés sera prononcé par délibération du Conseil municipal à l'issue de l'enquête publique,

**D'AUTORISER** Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'accomplissement des présentes.

1 annexe

**VOTES POUR : 32**

**VOTES CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**CONSTATE** la désaffectation des chemins communaux susvisés, conformément aux plans annexés,

**APPROUVE** l'engagement de l'enquête publique relative au déclassement des voies communales à caractère de chemins ci-après :

- C149 : Chemin de Mas de Graves à Rocques
- C165 : Chemin de Mérigot à Gaillac
- C41 : Chemin de Clôt

**PRECISE** que les dates et modalités de l'enquête publique ainsi que le nom du commissaire enquêteur feront l'objet d'un arrêté du Maire,

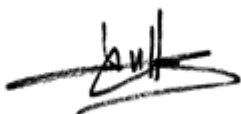
**PRECISE** que le déclassement définitif des chemins communaux susvisés sera prononcé par délibération du Conseil municipal à l'issue de l'enquête publique,

**AUTORISE** Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'accomplissement des présentes.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,  
Martine SOUQUET**

**Le secrétaire de séance,  
Francis RUFFEL**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ruffel', with a horizontal line underneath.

**Fait à Gaillac le 5 décembre 2024**